Retrouvez gratuitement le BSV toutes les semaines sur les sites Internet de

la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est et de la DRAAF

BSV n°7 – 27 mai 2025

À RETENIR CETTE SEMAINE

PHENOLOGIE

Début floraison en secteurs précoces.

MILDIOU

Quelques taches signalées dans plusieurs petites régions. Période de grande sensibilité de la vigne.

OIDIUM

La météo est favorable à l'oïdium. Période de grande sensibilité de la vigne.

TORDEUSES DE LA GRAPPE

De très rares glomérules observés au vignoble. Fin du risque G1.

FLAVESCENCE DORÉE

Arrêtés préfectoraux Grand Est et Haut de France publiés.

Ce logo est un indicateur sur les résistances aux substances actives couplées à un bioagresseur.
Vous trouverez des éléments complémentaires dans le lien ci-dessous :
https://www.r4p-inra.fr/fr/rapports-techniques-sur-les-resistances-en-france/

La note technique commune résistances est disponible ici :
https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/notes-techniques-a106.html

Des produits de biocontrôle sont autorisés pour lutter contre ce bioagresseur. Vous pouvez consulter la liste sur https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole.

Le réseau compte **139 parcelles** observées cette semaine.

PHÉNOLOGIE

Sommaire

1. Données météo

Consultez régulièrement les prévisions Météofrance (https://meteofrance.com/) ou, pour les professionnels, le portail du Comité Champagne (https://meteo.comitechampagne.fr/meteo/previsions).

2. Stades phénologiques

Les boutons floraux se séparent

La phénologie progresse toujours de manière plutôt modérée.

Les boutons floraux commencent à se séparer. En secteurs précoces, le stade « début fleur » est atteint.

Le coup de chaud prévu pour la seconde partie de la semaine devrait hâter le déroulement de la floraison au vignoble.

Chardonnay : les boutons floraux se séparent (BBCH 57). Début floraison en parcelles hâtives (BBCH 62).

Pinot noir et Meunier : boutons floraux agglomérés (BBCH 55) à boutons floraux séparés (BBCH 57).

Le développement végétatif conserve une avance de 8 à 10 jours par rapport à la moyenne décennale.

MILDIOU

1. Situation

Des taches sur feuilles ont été signalées dans plusieurs petites régions : vignoble du Barrois, extrême sud Sézannais (Villenauxe), Côte des Blancs, région d'Epernay/début de la Montagne de Reims, et Vallée de la Marne. Il s'agit de taches isolées, sauf à Mutigny, Festigny, et Nesles le Repons où des taches plus régulières ont été vues.

Les toutes premières taches ont également été observées sur le réseau RSBT (2 parcelles concernées sur 140, soit 1.4 % des parcelles du réseau).

L'année dernière, à stade phénologique équivalent, plus de 60 % des parcelles du réseau RSBT étaient concernées par du mildiou sur feuilles, 10 % par du mildiou sur inflorescences, et la fréquence de ceps touchés atteignait 100 % dans certaines parcelles.

D'après les abaques, la sortie de symptômes correspondant aux pluies des 19-20-21 mai et à celles des 24-25 mai est attendue en fin de cette semaine.

Des précipitations sont annoncées pour mercredi, ainsi que des orages pour le week-end prochain.

2. Analyse de risque

L'évolution du risque va dépendre des précipitations à venir et des cumuls.

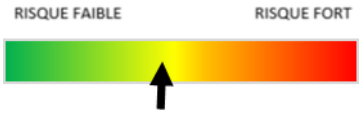

Surveillez les sorties de taches sur feuilles, ainsi que l'évolution des prévisions météo.

3. Gestion alternative du risque

Sommaire

La maitrise du risque passe par une bonne prévention des prochaines contaminations. Les éléments à prendre en compte pour gérer le risque mildiou sont l'état sanitaire des parcelles, les cumuls d'eau, et les prévisions de pluie.

La période de pré-floraison/floraison est une période de grande sensibilité pour la vigne.

Des fiches sur les méthodes alternatives et la prophylaxie sont disponibles Vigne | DRAAF Grand Est

R

LES GROUPES MILDIOU / VIGNE / STROBILURINES ET AUTRES
TRIAZOLOPYRIMIDINES
CARBOXAMIDES (CAA)
CYANOACETAMIDEOXIMES
PHENYLAMIDES (PA)
BENZAMIDES
AZOLE SULFONAMIDES
SONT EXPOSÉS À UN RISQUE DE RÉSISTANCE.

OIDIUM

1. Situation

La surveillance des parcelles de Chardonnay à historique des différents réseaux se poursuit.

Quelques taches sur feuilles ont été signalées dans des Chardonnay à historique (côte des Blancs, Sézannais, région d'Epernay, Montagne de Reims). Aucun signalement n'a encore été fait sur les parcelles du réseau RSBT.

2. Analyse de risque

Soyez vigilant, notamment dans les parcelles/secteurs à historique.

La période où le risque est le plus important s'étale du stade « pré-floraison » au stade « nouaison ».

La vigne est dans une période de grande sensibilité.

3. Gestion alternative du risque

Les mesures prophylactiques (réduction de la vigueur, travaux en vert, palissage soigné pour aérer la zone des grappes, effeuillage précoce sur une face côté soleil levant) permettent de limiter la pression de l'oïdium.

Des fiches sur les méthodes alternatives et la prophylaxie sont disponibles Vigne | DRAAF Grand Est

B Il existe des produits de biocontrôle, dont certains peuvent avoir une efficacité partielle.

R LE GROUPE OIDIUM / VIGNE / AZA-NAPHTHALENES (AZN) EST EXPOSÉ À UN RISQUE DE RESISTANCE.

MILDIOU OIDIUM

L'application VigiCA est un outil dédié aux signalements individuels de divers symptômes : mildiou, oïdium, anomalies de croissance et signalements jaunisse en fin de campagne. Elle est disponible gratuitement sur Play store et Apple store.

Pour toute information concernant le téléchargement de l'application, la création d'un compte, les formulaires de déclaration, les bibliothèques photos, un tutoriel est à votre disposition sur la page « Avertissements Viticoles » de l'extranet du Comité Champagne.

Pour connaitre les symptômes, la biologie, l'épidémiologie du mildiou et de l'oïdium, consultez les fiches suivantes :

https://ephytia.inra.fr/fr/C/6094/Vigne-Mildiou-Plasmopara-viticola

https://ephytia.inra.fr/fr/C/6091/Vigne-Oidium-Erysiphe-necator

TORDEUSES DE LA GRAPPE

1.Situation

Le vol des papillons de 1ère génération est terminé.

De très rares glomérules ont été observés au vignoble, dans le barséquanais (Eguilly sous Bois).

2. Analyse de risque

Fin du risque « tordeuses » G1.

3. Gestion alternative du risque

B

Il existe une méthode alternative pour gérer les tordeuses de la grappe : la confusion sexuelle.

Pour en savoir plus sur les tordeuses de la grappe :

https://ephytia.inra.fr/fr/C/6081/Vigne-Cochylis-Eupoecilia-ambiguella

https://ephytia.inra.fr/fr/C/6082/Vigne-Eudemis-Lobesia-botrana

Pour en savoir plus sur la confusion sexuelle : https://ecophytopic.fr/leviers/proteger/pratiquer-la-confusion-sexuelle

FLAVESCENCE DOREE

Sommaire

Le bulletin spécifique « Avertissements Viticoles » destiné aux exploitants des Zones Délimitées concernées ainsi qu'aux acteurs de la filière bois et plants a été publié. Il est disponible sur l'extranet du Comité Champagne, ainsi que toutes les informations relatives à la gestion de la flavescence dorée .

Les arrêtés préfectoraux Grand Est et Hauts de France sont publiés. Ils sont disponibles sur les sites des DRAAFs et sur l'extranet du Comité Champagne.

Contacts :

Pascale Pienne pascale.pienne@champagne.fr

Alexandra Bonomelli alexandra.bonomelli@champagne.fr

Technique

Flavescence dorée

Mise à jour : 12/05/2025

Restez informés, consultez régulièrement les informations FD publiées

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

Observations : Ceresia, Champagne Chassenay d'Arce, Champagne Veuve Cliquot Ponsardin, Champagne Vranken Pommery, Comité Champagne, Compas, CSGV, GDV Aube, GDV Marne, GEDV Aisne, Chambre d'Agriculture de la Marne, Novagrain, Ets Ritard, Certico, Stahl, Terroirs et Vignerons de Champagne, Union Auboise Vignerons en Champagne, Union Champagne, Viti-Concept, Vinelyss.

Rédaction et animation : Comité Champagne.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est.

Dans une démarche d'amélioration continue de qualité de la surveillance biologique du territoire, la DRAAF assure un contrôle de second niveau sur l'ensemble du processus d'élaboration des BSV.

Coordination et renseignements : Joliane BRAILLARD - joliane.braillard@grandest.chambagri.fr

""Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto II+".

Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

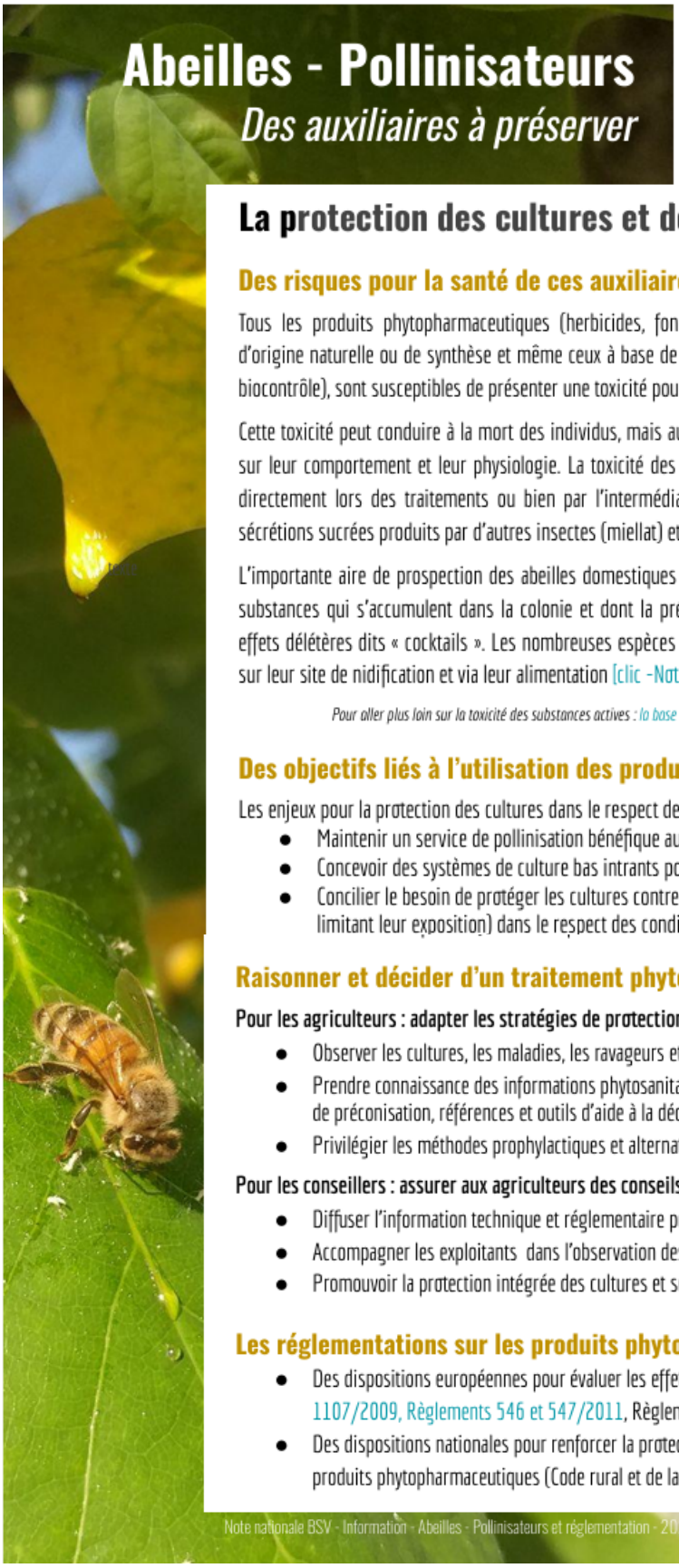

Abeilles - Pollinisateurs

Des auxiliaires à préserver

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [clic -Note biodiversité - abeilles sauvages].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données Toxibees [clic]

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque : Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [clic-site ecophytopic].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation (Règlement 1107/2009, Règlements 546 et 547/2011, Règlements 283 et 284/2013, document guide EFSA)
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...

1. Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché

> Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes

- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat *[clic - Ephy, Guide Phyteis, Phytodata]*

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
  - Bien lire les mentions d'étiquetage
  - Appliquer uniquement un produit *autorisé pendant la floraison***
  - Dans la plage horaire de traitement de 5 H

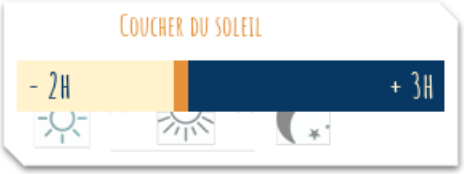

Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

› l 'heure de début et de fin du traitement

› le motif ayant justifié la modification de la plage horaire

- Zone de butinage: à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes › l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.

* *Liste des plantes non attractives (selon l'arrêté) - clic*

** *des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants: voir la **Faire aux questions** - site du ministère en charge de l'agriculture*

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoïdes.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoïdes avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est à 3 beaufort soit › 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est › 19 kms/h) - Arrêté du 13 janvier 2009,
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2008 pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la phytopharmacovigilance (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Cette page recense les principaux textes et dispositions réglementaires en vigueur pour la protection des abeilles et autres pollinisateurs: pour plus de détail, vous êtes invités à prendre connaissance du contenu de ces textes et vous rapprocher des instituts, organisations professionnelles et conseillers agricoles avant toute décision de traitement

Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...

... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits – réduire les doses

- Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (*base de données Toxibees*). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

- Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus : les messicoles (bleuet, coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

- Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: gage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- Ecophytopic
- Agri connaissances
- Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter
- ...

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL[1], Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille[2], ADA France [3].

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact : cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)